

# Avis de course

## CHAMPIONNAT DU MARDI SOIR

Trophée - LA MANCHE LIBRE - Voilerie AXESAIL

Du Mardi 15 juin au Samedi 25 septembre 2021

CHERBOURG en COTENTIN

Autorité organisatrice : YACHT - CLUB de CHERBOURG

Grade 5b

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV)*,
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règlements Osiris Habitable 2021,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,

### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux jaugés en **Osiris Habitable** ou **ORC**.

**Le jour de leur inscription au championnat, les concurrents devront fournir un certificat de Jauge Osiris ou ORC Valide. Un délai de 15 jours à partir de la première course, jusqu'au 30 juin 2021 sera accordé aux concurrents pour régulariser leur contrat de Jauge. Si aucun certificat valide n'est fourni passé ce délai, les bateaux ne seront plus classés sur les courses du championnat.**

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 (de 2 à moins de 6 miles d'un abris).

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 Les bateaux sont répartis en 2 groupes en fonction de leur rating net :
  - Groupe « **Jaune** » : bateaux dont le rating net est inférieur ou égal à 19.
  - Groupe « **Bleu** » : bateaux dont le rating net est supérieur à 19.

### 3.2 INSCRIPTIONS :

L'inscription d'un bateau au Championnat du Mardi Soir doit être faite **prioritairement** par mail, en renvoyant le formulaire d'inscription et la liste complète de l'équipage (disponibles

au secrétariat ou sur le site internet du YCC), au secrétariat du YCC ([yc-cherbourg@wanadoo.fr](mailto:yc-cherbourg@wanadoo.fr)) avant le **mardi 15 juin 2021**.

Un accueil sera néanmoins fait au YCC le mardi 15 juin 2021 pour les inscriptions à partir de 17h00, ainsi que chaque jour de course.

Seule **une personne** par bateau **munie d'un masque** sera autorisée à accéder dans les locaux du YCC pour finaliser l'inscription du bateau, (du Gel hydro-alcoolique sera à disposition).

Un marquage au sol sera à respecter et le nombre de personnes dans les locaux sera limité à **3**.

L'entrée se fera par la porte du secrétariat et la sortie par la terrasse du YCC.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- le **certificat de jauge** ou de conformité.

#### 4. DROITS A PAYER

4.1 Pour un bateau s'inscrivant à la totalité du championnat du Mardi Soir (8 courses), les droits d'inscriptions s'élèvent à **40 €**. (paiement avant ou le jour de la 1<sup>ère</sup> course le mardi 15 juin )

4.2 Pour un bateau s'inscrivant uniquement à la course du jour, les droits d'inscription à cette course s'élèvent à **10 €**. (paiement le jour de la course)

4.3 Le paiement des droits d'inscription peut se faire directement au secrétariat du YCC (CB, Chèque ou espèces) ou en envoyant un chèque au YCC. (Yacht Club de Cherbourg - Port Chantereyne - 50100 CHERBOURG en COTENTIN).

#### 5. PROGRAMME :

Une course par jour est prévue,  
les mardi soir suivants :

**Juin** : M12 (15/06), M13 (22/06), M14 (29/06)

**Août** : M15 (31/08)

**Septembre** : M16 (07/09), M17 (14/09), M18 (21/09),

et le samedi 25 /09 - Coupe du PRE-MAR - M19

Le mardi soir, l'heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement est à **19h00** et le samedi 25/09 l'heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement est à **14h00**.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le mardi 15/06/2021
- disponibles en version électronique à l'adresse suivante : [www.yc-cherbourg.fr](http://www.yc-cherbourg.fr)

## 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type « côtiers ».

7.2 Le parcours sera défini et affiché au YCC (visible de l'extérieur), avant 18h30, chaque mardi. **Ce parcours sera également publié dès que possible sur la page facebook du YCC.**

Sauf prescriptions différentes, les marques sont à contourner en les laissant du côté indiqué.

7.2 L'emplacement de la zone de course est situé dans les rades de Cherbourg et/ou à l'extérieur aux abords des rades. (voir carte du SHOM n°7092)

## 8. CLASSEMENT

8.1 4 courses devront être validées pour valider la compétition.

8.2 Courses retirées :

1 course sera retirée au bout de 4 courses courues

2 courses seront retirées au bout de 8 courses

Toutes les courses peuvent être retirées, sauf la course du **samedi 25 septembre** (Coupe du Préfet Maritime), qui sera non-retirable.

8.3 **Système de classement** : Système de points à minima (annexe A4 des RCV)

8.4 **Système de calcul du temps compensé** : Application du barème temps sur temps du Guide Osiris Habitable

## 9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 10. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 11. PRIX

Une remise des prix du championnat est prévue le samedi 23 octobre au bar- restaurant l'Equipe, si la situation sanitaire le permet.

## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

**Yacht Club de Cherbourg**

Port Chantereyne

50100 CHERBOURG en COTENTIN

Tel : 02 33 94 28 05 - email : [yc-cherbourg@wanadoo.fr](mailto:yc-cherbourg@wanadoo.fr)

## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### **Préambule :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le **Yacht Club de Cherbourg** est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux, Site Internet du YCC (<https://yc-cherbourg.com>) et page facebook du YCC peuvent être utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

### **Ajouter à l'AC du Championnat du Mardi soir - ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

### **Prise en compte du Risque Covid19 :**

En s'inscrivant au **Championnat du Mardi Soir** tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

### **CONSIGNES EN NAVIGATION ET A TERRE:**

Chaque skipper doit s'engager à respecter toutes les consignes COVID 19, émises par la Préfecture Maritime, la Préfecture, la Ville de Cherbourg en Cotentin et le Yacht Club de Cherbourg.